

**ARRÊTÉ N° A-2025-08 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 29 AVRIL 2025**

relatif au déclassement du domaine public des locaux à usage
antérieur d'exploitation à Paris (6^{ème}) 48 bd Raspail et
29 rue de Sèvres

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu les articles L142-2 et L144-2-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 1999,
Vu l'arrêté n° A 2017-02 du 03 février 2017 du Conseil général,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 29 avril 2025,

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** Les anciens locaux d'exploitation désaffectés (ancienne succursale de Paris) se trouvant dans l'immeuble à Paris, 6^{ème} arrondissement, 48 boulevard Raspail et 29 rue de Sèvres sont à nouveau déclassés du domaine public.
- Article 2 :** Le Gouverneur de la Banque de France est chargé de l'application du présent arrêté qui est publié au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 29 avril 2025

Pour le Conseil général,

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU